

Nombre de membres : 34

En exercice : 33

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

N°2023-27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-trois, le jeudi 25 Mai à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de Réunion Communautaire à La Monnerie 87150 CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 19 mai deux mille vingt-trois.

Présents : Christophe Gérourard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Jean Maynard, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Josiane Lefort, Alain Duris, Bernard Darfeuilles,, Philippe Lalay, Sylvie Germond, André Soury,.

Suppléants présents :

Pouvoirs : Agnès Varachaud délégation à Patrice Chauvel, Albert Viroulet délégation à Jean-Pierre Pataud, Thierry Dauchart délégation à Philippe Lalay, Jean-Pierre Broussaud délégation à Louis Furlaud, Christian Vignerie délégation à Jean Meynard, Chantal Robin délégation à Richard Simonneau

Secrétaire de séance : Pierre Varachaud

**Objet : Admissions en créances éteintes, Budget Communautaire Principal exercice 2023, Budgets Annexes
« Ordures Ménagères » et « SPANC » exercice 2023.**

Monsieur le Président rappelle que :

1/ Par courrier en date du 27 avril 2023, monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Junien nous a informé de la décision de la commission de surendettement de la Dordogne entraînant l'effacement des dettes dues par un couple de particuliers à la Communauté de Communes Ouest Limousin. Cette décision précise que ces dettes sont effacées jusqu'à la date du 20 décembre 2022.

Les sommes dues à la Communauté de Communes Ouest Limousin se décomposent comme suit :

Budget	Types de dettes	Nombre de titres de recettes	Montant total
Budget Communautaire Principal	Accueil de Loisirs	4	102,10 €
Budget Annexe « Ordures Ménagères »	Redevances OM	8	501,83 €

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADMET** en créances éteintes les sommes dues par ce couple d'administrés sur le Budget Communautaire Principal exercice 2023, soit un total de 102,10 €,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communautaire Principal exercice 2023, chapitre 65, article 6542.

- **ADMET** en créances éteintes les sommes dues par ce couple d'administrés sur le Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2023, soit un total de 501,83 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2023, chapitre 65, article 6542.

2/ Par courrier en date du 30 mars 2023, monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Junien nous a informé de la décision de la commission de surendettement de la Dordogne entraînant l'effacement des dettes dues par un particulier à la Communauté de Communes Ouest Limousin. Cette décision précise que ces dettes sont effacées jusqu'à la date du 07 février 2023.

Les sommes dues à la Communauté de Communes Ouest Limousin se décomposent comme suit :

Budget	Types de dettes	Nombre de titres de recettes	Montant total
Budget Annexe « Ordures Ménagères »	Redevances OM	10	319,56 €

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADMET** en créances éteintes les sommes dues par cet administré sur le Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2023, soit un total de 319,56 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2023, chapitre 65, article 6542.

3/ Par courrier en date du 05 mai 2023, monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Junien nous a informé de la décision de la commission de surendettement de la Haute-Vienne entraînant l'effacement des dettes dues par une administrée à la Communauté de Communes Ouest Limousin. Cette décision précise que ces dettes sont effacées jusqu'à la date du 07 février 2023.

Les sommes dues à la Communauté de Communes Ouest Limousin se décomposent comme suit :

Budget	Types de dettes	Nombre de titres de recettes	Montant total
Budget Communautaire Principal	Garderies	2	22,50 €
Budget Annexe « Ordures Ménagères »	Redevances OM de 2012 à 2016	6	413,68 €
Budget Annexe « SPANC »	Redevances contrôles et vente de 2010 à 2015	4	268,00 €

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADMET** en créances éteintes les sommes dues par cette administrée sur le Budget Communautaire Principal exercice 2023, soit un total de 22,50 €,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communautaire Principal exercice 2023, chapitre 65, article 6542.

- **ADMET** en créances éteintes les sommes dues par cette administrée sur le Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2023, soit un total de 413,68 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2023, chapitre 65, article 6542.

- **ADMET** en créances éteintes les sommes dues par cette administrée sur le Budget Annexe « SPANC » exercice 2023, soit un total de 268,00 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe « SPANC » exercice 2023, chapitre 65, article 6542.

4/ Par délibération n°2023-04 en date du 23 février 2023, le Conseil Communautaire avait admis en créances éteintes les dettes dues par une entreprise au titre de la redevance « Ordures Ménagères » pour un montant total de 1200,00 €.

Il s'avère qu'une erreur a été commise dans cette délibération puisque le montant total des sommes dues n'est que de 655,04 €.

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **CORRIGE la délibération n°2023-04 en admettant** en créances éteintes les sommes dues par cette entreprise sur le Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2023, soit un total de 655,04 €, et non 1200,00 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2023, chapitre 65, article 6542.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD